

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2023\_0438****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 03 JANVIER 2024 DE 07H00 À 17H00, POUR CAUSE D'UN DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 4BIS COURS DU BUISSON NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°DEC2023\_0187 du 22/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande en date du 13/11/2023, de la société GB12 Déménagement domiciliée 157 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine (siret 408 787 034 00029), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour cause d'un déménagement au droit du 4bis cours du Buisson à Noisiel (77186) de 07h00 à 17h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société GB12 Déménagement domiciliée 157 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine (siret 408 787 034 00029), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le jeudi 03 janvier 2024 de 07h00 à 17h00, pour cause d'un déménagement au droit du 4bis cours du Buisson à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0438 portant « Autorisation de neutraliser deux  
03 janvier 2024 de 07h00 à 17h00, pour cause d'un déménagement, au droit de  
(77186). » (2)

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **17,62€** (8,81€/place/jour : 8,81 x 2). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
  - Bénéficiaire de la présente autorisation,
  - Direction Finances et Marchés Publics,
  - La Police Municipale,
  - Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,